

CLUB MONSTER
RÈGLEMENT OFFICIEL
(le « Règlement »)

AUCUN ACHAT REQUIS POUR PARTICIPER. CONCOURS OUVERT AUX RÉSIDENTS QUÉBEC SEULEMENT.

- 1. PÉRIODE DU CONCOURS ET COMMANDITAIRE.** Le concours « visitez et Gagnez!/ Check in and Win! » (le « Concours ») est offert dans les établissements participants Couche-Tard®. Il est commandité par Alimentation Couche-Tard Inc. (le « Commanditaire ») et administré par 612 Creative Inc. (l'« Administrateur »). Le Concours débute le 3 février 2026 à 00 h 00 min 01 s, heure de l'Est (« HE »), et se termine le 30 mars 2026 à 23 h 59 min 59 s HE (la « Période du concours »). L'horloge utilisée par le Commanditaire sera l'horloge officielle pour déterminer la date et l'heure de réception d'une Participation (tel que ce terme est défini ci-dessous).
- 2. ADMISSIBILITÉ.** Le Concours est ouvert uniquement aux résidents légaux de la province de Québec ayant atteint l'âge légal de la majorité. Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à remporter un Grand Prix : les dirigeants, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires et/ou représentants du Commanditaire et/ou de l'Administrateur, ou de leurs filiales, sociétés affiliées, agences de publicité, licenciés, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs et/ou de toute autre partie impliquée dans le Concours. De plus, tout membre de la famille immédiate des personnes mentionnées dans cette section, ainsi que toute personne vivant avec elles dans le même foyer (qu'elle fasse ou non partie de leur famille immédiate), n'est pas admissible à remporter un Grand Prix. L'expression « **famille immédiate** » désigne les pères, mères, frères, sœurs, enfants, maris, femmes et conjoints des personnes mentionnées dans cette section, peu importe leur lieu de résidence. Le concours n'est pas ouvert et est nul là où la loi l'interdit.
- 3. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT.** En participant à ce Concours, chaque participant accepte d'être lié par (i) le présent Règlement; et (ii) toutes les décisions du Commanditaire et de l'Administrateur, lesquelles sont finales à tous égards.
- 4. AUCUN ACHAT REQUIS.** Des frais standards de messagerie texte et/ou d'accès à Internet peuvent s'appliquer (veuillez vérifier le plan de votre fournisseur de services pour connaître les frais standards de messagerie texte et d'accès à Internet).

Participations en magasin : Pour participer au Concours et courir la chance de gagner un Grand Prix ou des Prix instantanés (ces termes étant définis ci-dessous), pendant la Période du concours :

- (a) Téléchargez gratuitement l'application mobile de Couche-Tard au <https://couche-tard.app.link/BRdEM0Mnh0b>;
- (b) Créez un compte et ouvrez une session;
- (c) Rendez-vous dans un magasin Circle K et/ou Couche-Tard participant au

- Canada qui dispose d'un écran LIFT en magasin;
- (d) achetez un (1) ou plusieurs produits Monster Energy® admissibles figurant dans la liste des Produits participants (voir Annexe A ci-dessous), sous réserve de disponibilité et jusqu'à épuisement des stocks;
 - (e) saisissez votre numéro de téléphone mobile sur l'écran LIFT lors du paiement.

Vous obtiendrez ainsi une (1) participation en magasin.

1. **Participations sans achat** : Aucun achat n'est requis et un achat n'augmente pas les chances de gagner. Si vous souhaitez obtenir une (1) participation sans achat :

- (a) Téléchargez gratuitement l'application de Couche-Tard au <https://couche-tard.app.link/BRdEM0Mnh0b>;
- (b) Créez un compte et ouvrez une session;
- (c) veuillez envoyer votre demande en incluant le nom de la Promotion, votre prénom, votre numéro de téléphone mobile, votre adresse courriel, ainsi qu'un texte manuscrit d'au moins 25 mots expliquant « *Quelle devrait être la prochaine saveur de Monster?* » rédigé sur une simple feuille de papier blanc, dans une enveloppe affranchie, à l'adresse suivante :

Club Monster
c/o Six12 Creative
PO Box 89639
Burnaby RPO University, BC V5A 4Z3

Vous obtiendrez ainsi une (1) participation sans achat.

Toutes les participations sans achat doivent être cachetées par la poste pendant la Période de la promotion et deviendront la propriété exclusive du Commanditaire. Aucune ne sera accusée de réception ni retournée. La preuve d'envoi ou de soumission ne constitue pas une preuve de réception par le Commanditaire. Le Commanditaire n'est pas responsable des participations perdues, en retard, incomplètes, invalides, incompréhensibles, illisibles, mal acheminées ou insuffisamment affranchies, lesquelles seront disqualifiées.

Les participations en magasin et les participations sans achat constituent toutes une « **Participation** » et, collectivement, des « **Participations** ». **Limite de** trente-deux (32) Participations pendant toute la Période du Concours.

Le participant doit soumettre chaque Participation personnellement. Les Participations seront réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte mobile associé au numéro de téléphone utilisé pour participer au Concours. Le « titulaire autorisé du compte mobile » désigne la personne à qui un opérateur de téléphonie mobile a attribué un numéro de téléphone mobile. Vous ne pouvez participer au Concours qu'en utilisant un (1) seul numéro de téléphone mobile pour lequel vous êtes le titulaire autorisé du compte mobile.

Les numéros de téléphone provenant d'une application de messagerie Wi-Fi ne sont pas permis et ne doivent pas être utilisés pour participer au Concours.

Les gagnants admissibles (tels que définis ci-dessous) peuvent être tenus de fournir une preuve démontrant qu'ils sont le titulaire autorisé du compte mobile associé au numéro de téléphone sélectionné. En soumettant un numéro de téléphone mobile, vous déclarez et gardez que vous êtes le titulaire autorisé du compte mobile correspondant. Vous serez responsable envers le Commanditaire de tous les dommages et autres pertes subis par ce dernier en raison de la soumission d'un numéro de téléphone pour lequel vous n'êtes pas le titulaire autorisé du compte mobile.

Toute tentative d'un participant d'obtenir plus que le nombre de Participations spécifié en utilisant plusieurs numéros de téléphone, identités ou toute autre méthode entraînera l'annulation des Participations du participant, et ce dernier pourra être disqualifié du Concours à la discrétion du Commanditaire. L'utilisation de tout système automatisé (y compris, sans s'y limiter, les Participations soumises au moyen de robots, de scripts, de macros ou de tout autre service automatisé) pour participer est interdite et entraînera la disqualification.

Annexe A : Produits participants

Seuls les produits Monster Energy® de 458 mL et 710 mL énumérés ci-dessous sont admissibles (les « Produits participants »), sous réserve de disponibilité et uniquement jusqu'à épuisement des stocks. Certains formats ou produits peuvent ne pas être disponibles dans tous les magasins participants.

- Monster 355mL
- Monster 458-473mL
- Monster 710mL
- Monster Java 444mL
- Monster 458 mL, emballage de 4
- Reign 473 mL
- Reign Storm 355 mL
- Bang 473 mL
- NOS 473 mL
- NOS 710 mL
- Full Throttle 473mL

5. RÉCOMPENSES ET PRIX. Les prix suivants (les « Prix ») pourront être gagnés pendant la Période du concours :

- a. **Prix de bienvenue** : Offerts jusqu'à épuisement des stocks. Les prix de bienvenue suivants (les « Prix de bienvenue ») seront remis aux trois mille cinq cents (3 500) premiers participants à obtenir sept (7) participations au Concours. **Limite de (1) Prix**

de bienvenue par participant.

Participations applicables	Offre	Prix	Modalités	Quantité	Valeur approximative au détail (\$ CA)
1 - 7	GRATUIT	Monster Energy	355-473ml	3,500	3.49\$
			Total	3,500	12,215\$

L'application mobile Couche-Tard et un accès à Internet sont requis pour réclamer un Prix de bienvenue. Les Prix de bienvenue sont valides pour une période de sept (7) jours après leur délivrance.

- b. **Prix progressifs** : Les prix progressifs suivants (individuellement, un « **Prix progressif** » et collectivement, des « **Prix progressifs** ») pourront être gagnés pendant la Période du concours :

Niveau	Participations applicables	Prix progressif	Quantité	Valeur approximative au détail (\$ CA)
1	1 - 15	Ensemble-cadeau Monster	5	75\$
2	16 - 23	Glacière Monster	1	499\$
3	24 - 31	Chaise de jeu Monster	3	650\$
		Total pour les Prix progressifs	9	2,522\$

Les chances de gagner un Prix progressif dépendent du nombre de Participations admissibles aux Prix progressifs reçues au moment du tirage des Prix progressifs. **LIMITE** d'un (1) Prix progressif par participant et foyer pendant toute la Période du concours. Si plus d'un prix est tiré au sort, le prix de la plus haute valeur sera accordé.

Les Prix et leurs éléments doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués et, sauf indication contraire expresse du Commanditaire, ne peuvent être transférés, substitués ou échangés, en tout ou en partie, contre un autre prix ou de l'argent. L'application mobile Couche-Tard et un accès à Internet sur un appareil mobile sont requis pour réclamer un Prix de bienvenue. Les Prix de bienvenue sont valides pour une période de sept (7) jours après leur délivrance.

Le Commanditaire se réserve, à sa seule discrétion, le droit de :

- (i) remplacer tout ou partie des Prix par un autre prix ou une partie d'un prix de valeur égale ou supérieure ;

- (ii) limiter le nombre de Prix attribués à une même personne, à un même numéro de téléphone mobile ou à une même adresse physique ;
- (iii) limiter le nombre de Prix pouvant être transférés à ou depuis une personne, un numéro de téléphone mobile ou un ménage ;
- (iv) limiter le nombre de Prix pouvant être réclamés lors d'une même transaction et/ou dans une période donnée ; et
- (v) modifier les Prix, les quantités associées et le calendrier d'attribution à tout moment pendant le Concours.

En aucun cas, le Commanditaire ne sera responsable de l'attribution et/ou de la remise de tout article excédant les Prix et leurs quantités respectives telles qu'indiquées ci-dessus. Les Prix peuvent différer des images présentées dans les documents promotionnels du Concours. Chaque Prix peut également être soumis à des conditions supplémentaires.

SÉLECTION ET NOTIFICATION. Aux fins du présent Concours, une « **Journée** » est définie comme une journée civile débutant à 12 h 00 min 00 s (HE) et se terminant à 12 h 59 min 59 s (HE).

- a. **Prix de bienvenue :** Les Prix de bienvenue seront attribués par un algorithme (programme informatique) qui distribue les Prix de bienvenue disponibles aux trois mille cinq cents (3 500) premiers participants à avoir obtenu sept (7) participations pendant la Période du concours. L'attribution d'un Prix de bienvenue entraînera l'envoi d'un message texte au numéro de téléphone saisi au moment de la participation. Ce message contiendra un lien unique menant à l'application Couche-Tard et à un coupon électronique qui peut être échangé dans les établissements Couche-Tard du Québec participants. Les Prix de bienvenue non utilisés pourraient être réattribués à la discrétion du Commanditaire. **Limite** d'un (1) Prix de bienvenue par participant pendant la Période de concours.
- b. **Prix progressifs :** Les tirages des Prix progressifs seront lancés par un administrateur du Concours (personne) et traités par un algorithme (programme informatique) qui simule un tirage au sort (un « **Tirage au sort** »). Les Tirages au sort pour les Prix progressifs auront lieu le 7 avril 2026 ou avant cette date (la « **Date du tirage des Prix progressifs** ») à Burnaby, en Colombie-Britannique, parmi toutes les Participations admissibles reçues pendant la Période du concours (individuellement, un « **Tirage d'un Prix progressif** » et collectivement, les « **Tirages des Prix progressifs** »). Limite d'un (1) Prix progressif par participant et par foyer pendant la Période de concours. Le Commanditaire ou son représentants désigné effectuera jusqu'à trois (3) tentatives pour contacter les participants sélectionnés à partir du numéro abrégé 247-253 de Couche-Tard vers le numéro de téléphone mobile fourni lors de la participation, dans les cinq (5) jours ouvrables suivant le Tirage au sort des Prix progressifs.

Si le participant sélectionné :

- (i) ne peut être contacté après trois (3) tentatives ou dans les cinq (5) jours suivant sa sélection ; ou
- (ii) qu'un avis de notification est retourné comme non distribuable, alors le participant sélectionné sera disqualifié et un participant de remplacement pourra être choisi au hasard parmi les Participations admissibles restantes.

Si le temps le permet, le processus décrit ci-dessus sera répété jusqu'à trois (3) fois, jusqu'à ce qu'un participant sélectionné soit contacté et que le Prix progressif soit attribué, ou qu'il ne reste plus de Participations admissibles.

Toute tentative de manipuler ou d'altérer le système de sélection des gagnants ou la base de données des Participations entraînera une disqualification et pourra donner lieu à des poursuites criminelles.

6. CONDITIONS DE RÉCLAMATION DES PRIX.

- a. **Prix de bienvenue :** Pour réclamer un Prix de bienvenue, présentez le coupon mobile qui se trouve dans l'application Couche-Tard dans un établissement Couche-Tard du Québec participant. Les Prix de bienvenue sous forme de boisson peuvent être assujettis à des frais de consigne et écologiques à la charge du gagnant, conformément à la loi applicable.

Tous les coupons mobiles pour un Prix de bienvenue doivent être réclamés en magasin dans les sept (7) jours suivant leur émission et, en tout état de cause, avant le 7 avril 2026, après quoi le coupon mobile expirera.

Le Commanditaire n'est pas responsable de l'envoi de coupons mobiles aux gagnants ayant fourni des numéros Wi-Fi ou des numéros de téléphone mobile invalides.

- b. **Prix progressifs :** Pour être déclaré gagnant et recevoir un Prix progressif, le participant sélectionné doit : (i) répondre à l'avis de sélection dans le délai indiqué ci-dessus ; (ii) répondre correctement, sans aucune assistance, qu'elle soit mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique à durée limitée, administrée à un moment convenu d'un commun accord; et (iii) se conformer au présent Règlement. Le participant sélectionné peut également être tenu de: (i) fournir une preuve d'âge sous forme d'une photocopie lisible d'un permis de conduire provincial ou d'une autre pièce d'identité émise par le gouvernement; (ii) fournir une preuve d'adresse sous forme d'une photocopie lisible d'un permis de conduire provincial ou d'une autre pièce d'identité émise par le gouvernement; (iii) prouver qu'il est le titulaire autorisé du compte mobile associé au numéro de téléphone sélectionné ; et (iv) signer et retourner le formulaire de déclaration et de renonciation du Commanditaire (le « **Formulaire de Renonciation** »). Le Formulaire de Renonciation, entre autres: (i) confirme la conformité au présent Règlement et l'acceptation du Prix tel qu'attribué, sans substitution; (ii) libère le Commanditaire, ses sociétés affiliées et apparentées, ses fournisseurs de prix, ses agences de publicité et de promotion, ainsi que leurs actionnaires, Administrateurs, dirigeants, employés, agents, titulaires de licence, représentants, successeurs et ayants droit de toute responsabilité liée à ce Concours, à la participation du gagnant et/ou à l'attribution et l'utilisation/mauvaise utilisation du Prix ou de toute partie de celui-ci; et (iii) autorise la publication, la reproduction et/ou toute autre utilisation de son nom, adresse, voix, déclarations relatives au Concours et/ou photographie ou toute autre ressemblance, sans préavis ni compensation, dans toute publicité ou promotion menée par le Commanditaire, sous quelque forme que ce soit, y

compris dans les médias imprimés, radiodiffusés ou sur Internet. Le Formulaire de Renonciation doit être oblitéré dans les cinq (5) jours ouvrables suivant sa réception et reçu dans un délai de dix (10) jours ouvrables. Le Commanditaire et ses agents déclinent toute responsabilité en cas de Formulaires de Renonciation perdus, volés, retardés, illisibles, endommagés, mal acheminés, en retard ou annulés. Un participant sélectionné sera disqualifié et un nouveau tirage au sort sera effectué s'il refuse le Prix, ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique, ne retourne pas le Formulaire de Renonciation dûment rempli dans le délai imparti ou ne respecte pas le présent Règlement. Dans la plupart des cas, les Prix seront envoyés aux gagnants à l'adresse indiquée dans le Formulaire de Renonciation dans un délai de quatre (4) à douze (12) semaines après la réception de la documentation correctement remplie. Le Commanditaire n'est pas responsable des Prix perdus, mal acheminés, retardés ou détruits en transit, ni des gagnants ayant fourni des informations incomplètes ou imprécises.

8. **LIMITATION DE RESPONSABILITÉ ET DÉCHARGE.** En participant au Concours, les participants acceptent de dégager et d'exonérer de toute responsabilité le Commanditaire, l'Administrateur ainsi que leurs sociétés affiliées ou liées, agences de publicité, licenciés, franchisés, partenaires, détaillants, distributeurs et tout autre intervenant lié au Concours, ainsi que chacun de leurs dirigeants, Administrateurs, actionnaires, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « **Renonciataires** ») de toute réclamation, cause d'action ou responsabilité, y compris, sans limitation, toute blessure, décès, dommage ou perte de biens résultant de la participation au Concours ou de l'utilisation abusive de tout Prix.

Sans limiter la portée de ce qui précède, les Renonciataires ne sauraient être tenus responsables de : (1) toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit causée par les participants ou par une erreur liée à la programmation du Concours ; (2) toute défaillance technique de quelque nature que ce soit, notamment des erreurs matérielles ou logicielles, des ordinateurs défectueux, tout dysfonctionnement, l'inaccessibilité partielle ou totale du Site Web du Concours pour quelque raison que ce soit, des interruptions de service ou des déconnexions des réseaux Internet ou des lignes téléphoniques, des transmissions de données brouillées, embrouillées ou erronées, ou l'échec de l'envoi ou de la réception de toute transmission en ligne ; (3) toute intervention humaine non autorisée à n'importe quelle étape du processus d'inscription ou de participation au Concours ; (4) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans l'administration du Concours ou dans le traitement des Inscriptions ; ou (5) tout préjudice ou dommage matériel subi par des personnes résultant de la participation au Concours ou de l'acceptation, l'utilisation, la mise en œuvre ou l'usage abusif de tout Prix. Si, pour une raison quelconque, il est confirmé qu'une Inscription d'un participant a été supprimée, perdue ou autrement détruite ou corrompue par erreur, le seul recours auquel le participant a droit est de demander d'obtenir une nouvelle Inscription au Concours, si possible.

9. **CONFIDENTIALITÉ.** Le Commanditaire, l'Administrateur et leurs agents autorisés recueilleront, utiliseront et divulgueront les renseignements personnels que vous fournissez au moment de votre Inscription au Concours aux fins de l'administration du

Concours et de l'attribution des Prix. Les gagnants consentent à ce que le Commanditaire utilise leurs noms, photographies, villes, voix, images et/ou déclarations en lien avec leur Prix à des fins publicitaires, dans tout média ou support, y compris Internet, à tout moment et à perpétuité, sans compensation ni préavis.

Le Commanditaire partagera également les renseignements personnels que vous fournissez dans le cadre du Concours avec ses partenaires commerciaux tiers et ses fournisseurs de services qui agissent en son nom. Ces fournisseurs de services aident le Commanditaire à gérer ses activités, ses systèmes et applications technologiques, son infrastructure, ainsi que sa publicité et son marketing. Ce partage de renseignements personnels est conforme à la Politique de confidentialité du Commanditaire (voir lien ci-dessous).

Le Commanditaire peut également vous offrir l'opportunité de recevoir d'autres communications concernant ses produits, concours et offres promotionnelles.

Veuillez consulter notre politique de confidentialité pour plus d'informations sur la gestion de vos renseignements personnels: <https://www.couche-tard.com/privacy-policy>

10. **DROIT DE MODIFIER / SUSPENDRE / TERMINER.** Le Commanditaire, l'Administrateur et leurs agents autorisés se réservent le droit, à leur seule discrétion et sans préavis, d'annuler, de suspendre ou de modifier le Concours, en tout ou en partie, ou l'admissibilité des participants pour toute raison, y compris, sans s'y limiter, en cas d'erreur d'impression ou administrative, de virus, de bogue, d'intervention humaine non autorisée, de falsification, de fraude, de défaillance d'équipement, de violation de la sécurité ou de toute autre cause compromettant l'administration, la sécurité, l'équité ou le bon déroulement du Concours.
11. **CONDITIONS GÉNÉRALES.** Le Commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier de ce Concours toute personne qu'il croit raisonnablement avoir altéré ou tenté d'altérer le processus d'inscription, le fonctionnement du Concours ou du site Web du Concours, qui ne respecte pas le présent Règlement ou qui agit d'une manière contraire à l'esprit du Concours ou de façon nuisible, notamment en perturbant, insultant, menaçant, intimidant ou harcelant toute autre personne. TOUTE TENTATIVE PAR UN PARTICIPANT OU PAR TOUTE AUTRE PERSONNE DE PORTER DÉLIBÉRÉMENT ATTEINTE À LA PLATEFORME/À L'APPLICATION DU CONCOURS (OU À UN SITE WEB QUI Y EST LIÉ) OU DE NUIRE AU FONCTIONNEMENT LÉGITIME DU CONCOURS CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CRIMINELLES ET CIVILES. SI UNE TELLE TENTATIVE EST FAITE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Toutes les décisions rendues par le Commanditaire concernant tout aspect du Concours sont finales. Le Concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Le présent Règlement est régi et interprété conformément aux lois de la province de Québec et aux lois du Canada applicables, sans égard aux principes régissant les conflits de lois. Tout litige, réclamation ou cause d'action découlant du présent Règlement ou s'y rapportant devra être résolu individuellement et exclusivement par les

tribunaux de Laval, Québec. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent Règlement n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des autres dispositions qu'il contient. Si une disposition du présent Règlement est jugée invalide ou autrement inapplicable, le Règlement sera interprété conformément à ses termes comme si la disposition invalide ou inapplicable n'en faisait pas partie. Les titres des paragraphes sont utilisés à titre de référence seulement et n'affectent pas l'interprétation du Règlement.

Pour plus de détails sur le Concours ou pour toute question, veuillez contacter un représentant promotionnel à l'adresse suivante :

“Club Monster” c/o 612 Creative
PO Box 89639
Burnaby RPO University, BC V5A 4Z3
À l'attention de: Inscriptions au Concours